



Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01/03/2022
ID : 076-247600620-20220224-DEL20220203-DE



CONTRAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

2017-2022

Actualisation de la convention partenariale d'engagement

ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE CONTRAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE YVETOT NORMANDIE

Entre

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 3 mars 2022,

Et

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du **21 mars 2022**,

Et

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, représentée par Monsieur Gérard CHARASSIER, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire **du 24 février 2022**.

Vu

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie, et son avenant ;

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

La délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 16 novembre 2016 relative à l'instauration des contrats territoriaux de développement (CTD) pour la période 2017-2021 ;

La délibération du Conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 10 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation 2017-2022 ;

Le contrat de territoire entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de Communes Yvetot Normandie, signé le 6 février 2019 ;

Les objectifs de développement retenus par le territoire et validés par les partenaires de la contractualisation.

Considérant

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 076-247600620-20220224-DEL20220203-DE

Le contexte économique, social et territorial a évolué depuis 2014 avec, notamment, la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, et peut constituer un frein à l'investissement public.

La réforme territoriale a par ailleurs fait évoluer les compétences des collectivités territoriales et elle a suscité des changements institutionnels tels que la montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la création de la Région Normandie.

Pour accompagner le développement et la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau, la Région Normandie, chef de file de l'aménagement du territoire, et le Département de Seine-Maritime, chef de file de la solidarité territoriale, assument pleinement leur compétence grâce à une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a souhaité renégocier le contrat de territoire, en application de l'article 5 de la convention initiale relatif à la révision à mi-parcours.

La convention partenariale d'engagement initiale est remplacée par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Il a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité.

Le contrat traduit les options stratégiques retenues et transpose les projets en financements pluriannuels précis engageant chacun des partenaires signataires du contrat selon les modalités précisées.

Le contrat comprend les éléments suivants :

- une présentation du territoire,
- la carte du territoire,
- la présente convention d'engagement qui précise les axes prioritaires d'intervention du territoire, les modalités de coordination et de suivi de l'exécution du contrat et les modalités de financement et d'évaluation des actions menées,
- le cas échéant, un diagnostic et la stratégie territoriale actualisée suite à la nouvelle carte intercommunale,
- la maquette financière prévisionnelle,
- la programmation déclinée en fiches-actions.

Article 2 : Les orientations prioritaires de la Région

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissement structurants visant à :

- renforcer l'attractivité normande et son rayonnement, à travers des équipements structurants,
- développer la compétitivité des territoires, notamment au travers de l'accompagnement du développement économique,
- garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des normands.

Article 3 : Les orientations prioritaires du Département

Le Département de la Seine-Maritime s'engage aux côtés des territoires dans le cadre de sa politique en faveur des Contrats Territoriaux de Développement (CTD) 2017-2022.

Les projets retenus devront participer au maillage du territoire, accroître son attractivité, dynamiser l'économie et l'emploi et concourir à améliorer le cadre de vie. Ils s'inscriront prioritairement dans les champs de la cohésion sociale et de la cohésion territoriale.

Article 4 : Les axes prioritaires d'intervention du territoire

Le programme d'actions du territoire s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants :

Axe 1 : Développement économique, promouvoir un territoire attractif en mettant en œuvre un scénario de développement équilibré, accroître le dynamisme du développement économique, optimiser le fort potentiel des moyens de transports existants (rails, routes...)

Axe 2 : Attractivité du territoire

Axe 3 : Services à la population

Article 5 : Durée

Pour la Région, le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2022 et s'achève au 31 décembre 2022. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2022, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offre des marchés.

Pour le Département, le contrat de territoire est signé pour la période 2017-2022 et s'achève au 31 décembre 2022. Le bénéfice des subventions est subordonné à la réception par les services départementaux, avant le 31 décembre 2022, d'un dossier de demande de subvention complet (résultats des appels d'offre des marchés compris).

Ce contrat pourra faire l'objet d'une seule révision sur la période de contractualisation.

Article 6 : Engagements des parties

6.1 Financement :

Les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficiar :

- soit des crédits sectoriels de la Région et/ou du Département;
- soit de crédits spécifiques tels le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) pour la Région,
- soit des crédits spécifiques du Fonds départemental d'aide au développement des territoires (FDADT) pour le Département.

Les crédits nationaux et les fonds européens pourront être également mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage. Cette dernière devra néanmoins être au minimum de 20%.

Dans le cas où ces financements complémentaires ne pourraient être obtenus, la Région et le Département ne se substitueront pas aux financeurs défaillants. Des financements complémentaires ne pourront donc pas être accordés.

Le contrat de Communauté de Communes Yvetot Normandie pour un montant total prévisionnel de 13 562 959 € répartis entre les partenaires suivante :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie, **les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage** pour un montant prévisionnel de 7 058 680 €.

La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 1 207 233 € dont 616 768 € au titre du FRA DT.

Le Département de la Seine-Maritime pour un montant prévisionnel de 1 784 172 €, dont 1 134 568 € au titre du FDADT, Les engagements financiers du Département ne portent que sur les crédits spécifiques du FDADT (le Département ne contractualise pas sur les crédits sectoriels).

D'autres financements sont attendus (Etat, Europe...) ; ils sont estimés à 3 512 884 €.

La mise en œuvre financière du contrat fera l'objet d'une programmation annuelle concertée entre le territoire et les différents partenaires.

Les engagements financiers du présent contrat valent **accord sur l'éligibilité des actions** proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, **mais pas accord de subvention**.

Conformément au règlement des subventions régionales et départementales, chaque action du contrat devra donc faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, déposé par le maître d'ouvrage auprès de la Région et du Département avant le démarquage de l'opération (sauf dérogation exceptionnelle accordée sur demande motivée).

Pour la Région, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur l'extranet régional à l'adresse suivante <https://monespace-aides.normandie.fr>

La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes des collectivités partenaires après instruction des dossiers. Les demandes de subvention (qu'elles soient au titre des crédits sectoriels ou des crédits spécifiques des partenaires) seront étudiées **suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet.**

Pour les crédits spécifiques (FRA DT, FDADT), les sommes indiquées dans la maquette financière et les fiches-actions du contrat constituent des **montants maxima** (calculés sur la base de taux d'intervention déterminés). Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ces montants de subvention ne pourront être revus à la hausse. A l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, les montants de subvention seront proratisés.

Pour les crédits sectoriels (ou dits de « droit commun »), les montants mentionnés dans la maquette et dans les fiches-actions sont prévisionnels. Les subventions attribuées seront définies, par l'application du dispositif mobilisable aux dépenses éligibles du dossier de subvention.

Enfin, toute évolution réglementaire ultérieure à la signature du présent contrat, susceptible d'impacter les modalités précisées dans la convention, s'appliquera automatiquement, quels que soient les engagements pris initialement.

6.2 : Les contreparties du territoire attendues par la Région

- La Communauté de Communes Yvetot Normandie et ses communes membres s'engagent en la mise en œuvre, dans leurs appels d'offres, de nouvelles clauses et de nouveaux critères

permettant de faciliter l'accès des entreprises, notamment TPE/PME. Ces clauses visent notamment à simplifier les procédures et lutter contre la sous-traitance abusive.

- En outre, la Région et la Communauté de Communes Yvetot Normandie élaborent un bilan des interventions régionales apportées sur le territoire en faveur de l'animation et du fonctionnement des équipements culturels et sportifs, dont l'aboutissement donnera lieu à une contractualisation particulière sur la priorisation du soutien aux fonctionnement des équipements et manifestations culturels.

- Par ailleurs, la Communauté de Communes Yvetot Normandie et ses communes-membres s'engagent à contribuer à l'animation de la politique régionale en faveur de la digitalisation de l'économie normande, plus particulièrement en direction des entreprises de commerce ; la Région pour sa part s'engage à développer des outils financiers adaptés pour accompagner leurs projets en la matière.

- Au travers de son adhésion à l'Association Normandie Attractivité, la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'engage, au côté de la Région, à valoriser la marque Normandie.

Enfin, l'aide régionale est subordonnée à la mise à disposition, régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés qui seraient concernés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...), **notamment pour la pratique EPS**. Une convention d'usage gratuit est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région.

Le respect de ces engagements est apprécié à l'échéance du contrat.

Article 7 : Conditions de coordination et de suivi de l'exécution

7.1. Pilotage et animation

Le Comité de Pilotage local

Le pilotage politique est organisé par la mise en place d'un comité de pilotage qui réunira les décideurs et signataires du présent contrat, soit :

- Le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de Seine Maritime ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie ou son représentant,

Le Comité de Pilotage local s'assure de la bonne exécution du contrat, et procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires. Il se réunira en tant que de besoin et, en tout état de cause, pour la révision du contrat à mi-parcours.

En dehors de cette structure et autant que de besoin, des échanges entre les différents partenaires continueront après la signature du contrat en fonction des besoins spécifiques à chaque dossier.

Le Comité technique local

Il est composé des représentants des signataires du contrat, et si nécessaire, des représentants des financeurs potentiels. Il devra se réunir au moins une fois par an pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des actions (bilan de l'avancement de la réalisation de la programmation, programmation annuelle des actions) et se charge de la

préparation des dossiers qui devront être examinés par le Comité de Pilotage.

7.2. Animation et gestion de la programmation

Les maîtres d'ouvrage sont responsables des conditions de définition, d'exécution et de financement de leurs projets.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie coordonnera la préparation et le suivi du comité de pilotage local et du comité technique.

Les interlocuteurs en charge de la coordination spécifique des dossiers relevant du contrat du territoire sont :

- Pour la Région Normandie, le service Vie des Territoires et Contractualisation au sein de la Direction de l'Aménagement des Territoires,
- Pour le Département de la Seine-Maritime, le service Tourisme et Territoires au sein de la Direction de la Cohésion des Territoires,
- La Communauté de Communes Yvetot Normandie, la direction générale des services.

Dans l'objectif de l'établissement d'un bilan annuel sur l'état d'avancement du contrat de territoire, les maîtres d'ouvrage, autres que la Communauté de communes, informeront régulièrement la Région, le Département et la Communauté de Communes Yvetot Normandie, de l'avancement technique et financier de leurs projets au 31/12 de chaque année.

De même, la Région et le Département devront être rapidement informés de l'abandon ou de l'évolution des actions inscrites dans le contrat.

Les subventions de la Région et du Département seront attribuées et notifiées par les instances décisionnelles, après instruction par les services. Une information régulière sera apportée à la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

7.3. Suivi du contrat

Ce suivi a pour finalité essentielle de permettre de suivre l'exécution du programme d'actions, selon les axes d'intervention définis dans le présent contrat. Il prendra en compte le niveau de réalisation de chacune des actions et le taux d'engagement des crédits au regard des échéanciers prévus.

Il sera assuré annuellement par le Comité technique local.

Fait à , le

**Le Président de la Région
Normandie**

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime**

**Le Président de la Communauté
de Communes Yvetot Normandie**

Hervé MORIN

Bertrand BELLANGER

Gérard CHARASSIER

ANNEXES

Fiches action nouvelles :

- FA R1 : Restauration de la chapelle du Fay de Saint-Marie-des-Champs
- FA R2 : Aménagement de la salle municipale de Saint-Clair-sur-les-Monts
- FA R3 : Construction d'une garderie périscolaire et d'un relais petite enfance intercommunal à Saint-Martin-de-l'If

Fiches action modifiées :

- FA 2 : Parc d'activité de Croix Mare
- FA 11 : Transformation de la nef de l'église en salle de séminaires et à dominante culturelle à Ecretteville-les-Baons

Fiches action supprimées :

- FA 3 : Parc d'activité d'Ecretteville Les Baons
- FA 5 : Extension du parc d'activités de Valliquerville

Maquette actualisée faisant apparaître les évolutions